



COMMUNE de LOUVIGNY - CALVADOS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : le 26 février 2019

Affichage : le 26 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 15 présents et 19 votants

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars, à Louvigny, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'école élémentaire de Louvigny.

Etaient Présents : Mesdames Marianne Lainé-Pinchart, Edithe Hamel, Anne-Françoise Assimingue, Chantal Blanchetière, Magalie Ruault, Anne-Marie Lamy, Anne-Marie Robert et Messieurs Henri Peyronie, Philippe Capoën, Alain Tranchido, Jacques Chapelière, Patrick Ledoux, Emmanuel Lesouef, Jacques Lamouroux et Camille Lovenou

Absents excusés : Mesdames Emmanuelle Marion, Aurélie Godard, Guylaine Duport, Eléonore Vève et Messieurs Pascal Jouin, Christophe Grimonpon et Didier Auxepaulès

Pouvoirs de : Madame Emmanuelle Marion à Madame Chantal Blanchetière, Madame Aurélie Godard à Monsieur Emmanuel Lesouef, Monsieur Pascal Jouin à Mme Anne-Marie Lamy et Monsieur Auxepaulès à Monsieur Henri Peyronie.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques Lamouroux

DELIBERATION 14.383.19.11 : AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE – LOUVIGNY - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

La commune de Louvigny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 26 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

Pour permettre la réalisation à brève échéance de projets qui s'inscrivent pleinement dans les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU approuvé. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques adaptations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

Le projet concerné par les adaptations de certaines pièces du PLU de Louvigny concerne la mise en œuvre d'une opération immobilière dans le centre bourg sur un espace en « dent creuse », en lieu et place d'un bâtiment commercial aujourd'hui fermé.

Le projet, prévu dans le cadre de l'OAP « centre-bourg », comporte des incohérences dans la rédaction du programme d'aménagement et de densification qu'elle autorise. Aussi, il faut lever toute ambiguïté rédactionnelle et préciser les contours de l'opération de renouvellement du centre bourg.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées et appliquées en Mairie de Louvigny et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la Mer du 1^{er} février au 4 mars 2019 :

- ouverture d'un registre,
- consultation du dossier de modification simplifiée.

DELIBERATION 14.383.19.11 : AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE – LOUVIGNY - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION (SUITE 2/3)

Le dossier mis à disposition contenait :

- la note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°1,
- les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- les règlements écrit et graphique modifiés.

Le dossier ainsi que les avis émis étaient consultables sur les sites internet de la Mairie et de la Communauté Urbaine de Caen la Mer du 1^{er} février 2019 au 4 mars 2019.

L'avis reprenant ces modalités a fait l'objet, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition :

- d'un affichage en mairie de Louvigny et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la Mer ;
- d'un avis paru dans le journal Ouest France du 24 janvier 2019.

Les avis suivants ont été transmis à la Communauté Urbaine :

- La Chambre d'Agriculture (28 janvier 2019),
- Le Département du Calvados (25 février 2019),
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (8 février 2019),
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie – Architecte des Bâtiments de France (31 janvier 2019),
- La Région Normandie (5 février 2019),
- Le Pole Métropolitain (avis tacite réputé favorable 23 février 2019).

Ces avis sont favorables et ne nécessitent aucune modification du dossier. Aucune observation du public n'a été faite dans les registres.

Le public qui a pu consulter le dossier en mairie de Louvigny, au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et sur les sites internet de la commune et de la communauté urbaine n'a émis aucune remarque.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Louvigny en date du 26 décembre 2016 ;

VU le dossier joint à la présente délibération ;

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées (PPA) qui n'ont entraîné aucune modification du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvigny ;

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la Mer du 13 décembre 2018 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvigny ;

VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 12 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2019 ;

Considérant que les avis émis par les personnes associées et les résultats de la mise à disposition du public du dossier ne justifient aucune modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvigny.

Considérant que le projet de modification simplifiée, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION 14.383.19.11 : AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE – LOUVIGNY - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION (SUITE 3/3)

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le bilan de la mise à disposition du public et de l'approuver

Adopté à l'unanimité

Date de publication certifiée exacte
Le 07 mars 2019,

Pour extrait certifié conforme
Le 07 mars 2019,

Le Maire,



Patrick Ledoux



PREFECTURE du CALVADOS

07 MARS 2019

- COURRIER -

Le Maire,



Patrick Ledoux

